

---

**DECISION N° : 004.01.2024**

**OBJET : Demande de subvention départementale de fonctionnement – aide aux projets de développement de la lecture publique**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**VU** la circulaire d'application du plan de développement de la lecture publique dans le Val d'Oise 2022-2027,

**VU** la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

**VU** la décision 012.01.2023 en date du 19 janvier 2023, relative à une demande de subvention départementale de fonctionnement dans le cadre du dispositif des aides aux projets de développement de la lecture publique,

**CONSIDERANT** que le département du Val d'Oise propose un dispositif d'appel à projets en matière de lecture publique qui vise à inciter, soutenir l'expérimentation financièrement mais également à accompagner le changement et l'innovation. Le projet proposé par la ville à la subvention consiste à poursuivre le développement du catalogue d'objets ou matériels empruntables gratuitement par les usagers de la médiathèque. La première phase du projet a débuté en 2023 grâce à une première subvention du département. Ce service a déjà une visibilité inter-communale et permet de toucher un public qui ne vient pas encore à la médiathèque. Il s'inscrit, de plus, dans une démarche d'économie circulaire où le partage d'objets permet une réduction de la production de déchets.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, une subvention au taux maximum de 50% sur le montant HT des dépenses liées à la constitution d'un catalogue d'objets pour le prêt aux usagers, dans le cadre du dispositif de l'appel à projet du département relatif au développement de la lecture publique.

La dépense estimative dudit projet est d'un montant estimé de 6400 € HT soit 8000€ TTC (huit mille euros TTC) qui sera inscrite au budget 2024 de la commune.

**Article 2 :**

**DE SIGNER** tous documents relatifs à la présente demande de subvention.

**Article 3 :**


**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

**Article 4:**  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 12 JAN. 2024



Le maire

  
Jean-Michel LEVESQUE